



Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 22 Mai 2024.

Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240522-PJ_2024_005-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-005

Les Landes, le Département

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR DE LA DOTATION DU 1^{ER} TRIMESTRE
DE LA MECS EAJD DE L'ASSOCIATION ALGEEI**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 16 octobre 2023 portant autorisation de création de 16 places à la MECS EAJDV géré par l'association ALGEEI,

VU la délibération n°A-4/1 du 28 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

VU le mail du 18 mars 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé sa proposition budgétaire du 1^{er} trimestre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire du 1^{er} trimestre 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS EAJDV, gérée par l'association ALGEEI sont autorisées comme suit :

Groupe	1er trimestre	
	Budget proposé	Budget alloué
G1	18 109,50	18 109,50
G2	205 500,34	205 500,34
G3	21 636,55	21 636,55
Total	245 246,39	245 246,39
Recettes en atténuation		
Résultat incorporé N-1		
Total	245 246,39	245 246,39



Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée du 1^{er} trimestre 2024 d'un montant de **245 246,39 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 MAI 2024**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental